

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./

NR

Acte n° AI 2022-974

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2022 A L'EHPAD SAINT-JACQUES A
RIANS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G36 du Conseil départemental du 13 décembre 2021, fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var pour l'année 2022,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les tarifs applicables à l'EHPAD SAINT-JACQUES à Rians, sont fixés, à compter du **1^{er} juillet 2022**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement (aide sociale)	62,24 €
GIR 1 et 2	18,00 €
GIR 3 et 4	11,42 €
GIR 5 et 6	4,84 €
Dépendance moins de 60 ans	14,94 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	77,18 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2022 à **199 477,00 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **16 623,00 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services du département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 25/07/2022

**Pour le Président du Conseil
départemental,
Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines**

Signé : **Christophe PAQUETTE**

Réception au contrôle de légalité : 25/07/2022
Référence technique : 83-228300018-20220725-lmc3165656-AI-1-1

**Acte certifié exécutoire
au : 29/07/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**